



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT PALAIS SUR MER
(Charente Maritime)

N° ST-06/380

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté AG 04-433,

CONSIDERANT les nuisances occasionnées par les véhicules de livraison en centre ville, il y a lieu de les réglementer.

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté AG 04-433 est abrogé.

ARTICLE 2 A partir du 21 juin 2006 et chaque année, du 15 juin au 15 septembre, le stationnement et l'arrêt des véhicules de livraison sera autorisé de 02 heures à 10 heures et interdit en dehors de ces horaires, sur les voies suivantes :

- avenue de la République,
- place de l'Océan,
- rue Benjamin Delessert,
- place du Commerce.

ARTICLE 3 Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation conforme au code de la route.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de Saint Palais Sur Mer,
Monsieur le Commissaire de Police de Royan,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint Palais Sur Mer,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime – rue de l'Aigrette Blanche – BP 202 – 17205 ROYAN Cedex,
et affichée en Mairie

22 JUIN 2006

Fait et Arrêté
à SAINT PALAIS SUR MER
le 19 juin 2006

